

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 03/10/2024 - B2024/050193 - 2001 B 02221 - 438 432 072 - A.I.T.D.

SAS AITD

**Etats Greffe
Bilan au 30/04/2024**

6 IMPASSE LOUIS DE BROGLIE
69740 GENAS
SIRET : 43843207200033

□

"Certifiés conformes"

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Bilan Actif

	Brut	Amort. Prov.	Net Au 30/04/2024	Net Au 30/04/2023
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	8 035	8 035		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. Incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériels et outillages industriels	154 529	152 282	2 247	3 190
Autres immobilisations corporelles	111 402	36 482	74 920	2 798
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	4 925		4 925	4 925
TOTAL (I)	278 891	196 799	82 093	10 913
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés	221 088	28 125	192 963	203 037
Autres	6 214		6 214	5 943
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres Titres				
Instruments de Trésorerie				
Disponibilités	414 325		414 325	329 734
Charges constatées d'avance	4 629		4 629	6 460
TOTAL (II)	646 256	28 125	618 131	545 173
Frais d'émission d'emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I à V)	925 147	224 924	700 223	556 086

Bilan Passif

		Net Au 30/04/2024	Net Au 30/04/2023
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel dont versé :	7 622	7 622	7 622
Prime d'émission, de fusion, d'apport			
Ecart de réévaluation			
Ecart d'équivalence			
Réserves :			
- Réserve légale		762	762
- Réserves statutaires ou contractuelles			
- Réserves réglementées			
- Autres réserves		151 512	136 007
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		174 801	75 505
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL (I)		334 698	219 897
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
Autres			
TOTAL (I BIS)			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (II)			
EMPRUNTS ET DETTES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		183 642	150 000
Emprunts et dettes financières diverses			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		57 824	58 343
Dettes fiscales et sociales		119 679	127 680
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		4 380	166
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (III)		365 526	336 189
Ecarts de conversion passif (IV)			
TOTAL GENERAL (I à IV)		700 223	556 086
Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP			

Règles et méthodes comptables

Pour les personnes morales

(Articles R. 123-195 et R. 123-197 du Code du Commerce)

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 30/04/2024 dont le total du bilan avant répartition est de 700 223 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de 174 801 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/05/2023 au 30/04/2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général (PCG).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Méthode des coûts historiques

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Informations relatives aux opérations inscrites au bilan et compte de résultat

Ne sont mentionnées dans l'annexe que les informations à caractère significatif.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Amortissements

Ils sont calculés, en fonction de la durée d'utilisation prévue, suivant le mode linéaire.

Créances et Dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Pour les créances, une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

A.I.T.D.
Société par actions simplifiée au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 6 Impasse Louis De Broglie,
69740 GENAS
438 432 072 RCS LYON

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 12 JUILLET 2024

RESOLUTION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE
CLOS LE 30 AVRIL 2024

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 avril 2024 s'élevant à 174 800,95 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice174 800,95 euros

A titre de dividendes100 000,00 euros
Soit 13,12 euros par action

Le solde74 800,95 euros

En totalité au compte « autres réserves » qui s'élève ainsi à 226 313,02 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 avril 2024 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 100 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution. Toutefois, l'abattement de 40 % n'est pas applicable aux dividendes à des personnes morales.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur

l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 30 avril 2021 :

57 165,00 euros, soit 7,50 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 57 165,00 euros

Exercice clos le 30 avril 2022 :

Néant

Distribution exceptionnelle du 16 février 2023 :

24 300,00 euros, soit 3,19 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 24 300,00 euros

Exercice clos le 30 avril 2023 :

60 000,00 euros, soit 7,87 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 60 000,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

Certifié conforme

Le Président

Serge MAZADE

